

RÈGLEMENT SALON AUTEUR VIVONS LES MOTS 2026

ARTICLE 1 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

- Les exposants devront se présenter à partir de 9 H pour l'attribution de leur emplacement et leur installation. Ils devront quitter les lieux à 18 H.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- Le formulaire d'inscription devra être complété et signé par le demandeur.
 - Une participation sous forme de « DON SOLIDAIRE » d'un minimum de 15 € par auteur exposant et de 40 € minimum pour les éditeurs, libraires et autres professionnels de l'édition, devra être réglé en espèce ou par chèque à l'ordre de VIVONS LES MOTS, le jour de leur installation.
- Les demandes d'inscriptions doivent être adressées sous enveloppe affranchie, **avant le 30 avril 2026 à l'adresse suivante :**

Vivons les Mots
Boite 15 – Espace Gallery 609 Boulevard des Ecureuils
06210 Mandelieu-la Napoule

Ou par mail à : vlinscription2025@gmail.com.

Les places étant limitées, seuls les bulletins de participation reçus en premier seront retenus.

- L'admission est nominative : il est interdit au participant de céder, ou sous-louer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son emplacement à une personne non inscrite.

Article 3 - VENTE :

- Les participants ne pourront présenter et vendre sur leur emplacement que leurs propres œuvres, et sous leurs seules responsabilités, à l'exclusion de toutes autres, sauf pour les librairies, les bibliothèques, les éditeurs, autres entreprises, ou pour le soutien d'une cause humanitaire. Les œuvres présentées pourront être sous forme de livres ou de fascicules brochés ou agrafés, voire sous forme numérique (clé USB...). Chaque exposant organise la vente de ses produits et encaisse le montant de ses ventes. Les exposants respecteront la législation en vigueur sur la vente des livres sur la voie publique. Ils pourront mettre des prospectus à disposition du public. Ils apparaissent sous la désignation exclusive de leur propre nom, marque ou raison sociale. En cas de litiges, les organisateurs du salon déclinent toutes responsabilités.

Article 4 - CANDIDATURES ÉLIGIBLES :

- Les auteurs de livres, (Romans, poésie, pièces de théâtre, scénarios ...)
- Les bibliothèques publiques, associatives ou entreprises de théâtre.
- Les éditeurs professionnels de livres, de revues et de presse
- Les associations ayant un but culturel prévu dans leurs statuts et produisant des publications (livres ou revues)
- Les exposants d'œuvres d'arts, nos partenaires, ainsi que toute autre personne morale ou physique proposant un projet précis compatible avec les buts et les intérêts du salon et des auteurs.

Article 5 - EMPLACEMENTS :

Sous un chapiteau, les emplacements sont attribués par l'association Vivons les Mots en fonction des contraintes matérielles du site, en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les demandeurs. L'exposant doit lui-même procéder à la présentation et à la décoration de son emplacement.

Des tables d'environ 2,20 mètres de long seront mises à disposition des auteurs, à raison de 2 emplacements par tables (2 auteurs par table). Pour les éditeurs, libraires et autres exposants, des emplacements spécifiques seront prévus.

Article 6 – DÉSISTEMENT ET ANNULATION :

Pour des raisons compréhensibles d'organisation, les désistements doivent intervenir au moins 10 jours avant l'ouverture du Salon, sauf en cas de force majeure. En cas d'annulation du salon, les exposants ne pourront prétendre à aucun remboursement et aucune indemnité.

Article 7 – SÉCURITÉ :

- Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité et règles sanitaires, imposées par les textes en vigueur du lieu de la manifestation et par les organisateurs.
- Chaque exposant est responsable de son emplacement, de son installation, et du matériel mis à sa disposition.
- Pendant les heures d'ouverture, l'exposant veillera à rendre accessible au public le contenu de son emplacement, il gère et surveille ses produits sous sa seule responsabilité.

Article 8 – ASSURANCE :

- Chaque exposant doit s'assurer par ses propres moyens pour son emplacement et son contenu, notamment en ce qui concerne la responsabilité civile.
- En aucun cas, l'organisation ne peut être tenue responsable de la perte, la disparition, le vol, ou les dégradations des marchandises et biens des exposants.

Article 9 – PUBLICITÉ ET DROIT A L'IMAGE :

- Les exposants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec la GRANDE JOURNÉE DU LIVRE MANDELIEU-LA NAPOULE, et sur tous supports, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération.
- Les exposants sont informés que ces données seront présentes sur les sites Internet, les réseaux sociaux, les médias par le biais de l'association et des organisateurs qui ne peuvent être tenus responsables de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.
- En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les exposants autorisent les organisateurs et l'association Vivons les Mots à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec le concours ou le salon, sur tout support, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunérations.

Article 10 - RECONNAISSANCE :

- Les demandeurs ont connaissance du présent règlement et signent l'acceptation sans réserve ainsi que les compléments éventuels établis par la Commune de Mandelieu-La Napoule, et l'association Vivons les Mots Ils acceptent toutes dispositions nécessaires et imposées par les circonstances imprévues, que la Commune et l'association se réservent le droit de signifier par écrit si les délais le permettent, ou verbalement dans le cas contraire.

En signant le « BULLETIN DE PARTICIPATION POUR UN EMPLACEMENT » ci-joint, l'exposant accepte -sans aucune réserve- les modalités du présent règlement.

Ce règlement est conforme à la charte nationale des manifestations littéraires :

<https://www.occitanielivre.fr/la-charte-nationale-des-manifestations-litteraires#:~:text=de%20la%20profession-.Concevoir%20une%20manifestation%20litt%C3%A9raire%20c'est%20%3A,les%20femmes%20et%20les%20hommes.>